

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de convocation : 29 août 2023

Étaient présents : BAILLIET Gilbert, BRÉMARD Marie-Ange CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, PILON Mélodie, WARZÉE Bernadette

Absents excusés : LAMBLIN Charlotte, LEROY Jean-Charles, PANNECOUCKE Vincent,

Secrétaire de séance : DEMARLY Benjamin

Ordre du jour

1. Accueil et échanges avec Coralie VENET et Paul MOUGENOT, conseillers départementaux
2. Nomination d'un correspondant Incendie et Secours
3. Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat Scolaire de Montcornet
4. Feux d'artifice et lâcher de lanternes sur le secteur de Beauvois (restriction)
5. Participation sortie scolaire de la classe de Bucy-lès-Pierrepont (sollicitation de la directrice d'école)
6. Location des terres agricoles de la commune : révision des tarifs et des baux
7. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
8. Aide sociale de Madame VOLLEREAUX
9. Noël des enfants 2023

Informations et questions diverses

Projet de rénovation de l'Église

1. Accueil Coralie Venet et Paul Mougenot

Les conseillers départementaux Coralie VENET et Paul MOUGENOT ont échangé avec les conseillers municipaux présents et ont visité le chantier de l'église.

2. Information sur la nomination d'un correspondant Incendie et Secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels suivi du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022

Un Conseiller Municipal correspondant incendie et secours doit être désigné par arrêté par Madame le Maire dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, à savoir le 1er novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur Bernard VOLLEREAUX avait précédemment été désigné.

Suite au décès de Monsieur Bernard VOLLEREAUX, Madame le Maire a nommé Jean-Charles LEROY en remplacement de Monsieur VOLLEREAUX afin d'occuper les missions de correspondant incendie et secours de la commune.

3. Délibération n°2023/16

Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal secteur scolaire de Montcornet

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, suite au décès de Monsieur Bernard VOLLEREAUX d'élire un nouveau délégué titulaire qui siègera au Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Montcornet.

Pour rappel, Monsieur Bernard VOLLEREAUX était titulaire et Madame Stéphanie LEMPEREUR suppléante.

Le syndicat compte 19 communes et gère la salle de sport du collège.

Benjamin DEMARLY est désigné nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Montcornet. Gilbert BAILLET est désigné suppléant en remplacement de Stéphanie Lempereur qui ne souhaite plus assurer cette fonction.

4. Délibération n°2023/17

Feux d'artifice et lâcher de lanternes

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Sur la base de la déclaration d'un spectacle pyrotechnique, il appartient au maire de la commune concernée, au titre de ses pouvoirs de police (articles L.2211-1 et L.2212 du code général des collectivités territoriales) d'autoriser ou non le tir et de veiller au bon déroulement de la manifestation. Il doit donc veiller à prévenir tout accident quel que soit l'organisateur (particulier, collectivité ou association).

Pour un feu d'artifice de catégories F2, F3 de moins de 35 kg de matière active, tiré sur un lieu public, l'organisateur doit obtenir l'autorisation préalable du maire d'utiliser le domaine public. L'arrêté municipal doit mentionner la personne responsable du tir ainsi que les interdictions de circulation. Le maire peut en outre conditionner la délivrance de ce permis de tir à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour un feu d'artifice de catégories F2, F3 de moins de 35 kg de matière active, tiré sur un lieu privé, même si la législation ne le prévoit pas, il est préférable de rédiger un simple courrier à la mairie, précisant l'heure et le lieu du tir.

Les feux d'artifice de catégories F2, F3 de plus de 35 kg de matière active, et de catégories F4 doivent obligatoirement être déclarés à la fois à la mairie et à la préfecture.

Concernant les lâchers de ballons et de lanternes, quel que soit le nombre, une déclaration doit être adressée à la Préfecture, avec l'accord du propriétaire du site et également celui du maire pour les lâchers de lanternes. Le Maire pourra éventuellement, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire le lâcher de ballons ou de lanternes volantes pour des motifs de sécurité : période de sécheresse, grands vents, moissons, etc ...

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour des demandes de feux d'artifices ou de lâchers de lanternes dans le secteur de Beauvois et sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce sujet.

Madame Le Maire propose d'interdire tous feux d'artifice et lâchers de lanternes et ballons sur la commune entre la période du 1^{er} juin au 30 août.

6 voix pour : BAILLIET Gilbert, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, PILON Mélodie, WARZÉE Bernadette

1 voix contre : BRÉMARD Marie-Ange

5. Délibération n°2023/18

Participation classe de Bucy-lès-Pierrepont : sortie scolaire

Lors du Conseil d'école du 26 juin 2023, la directrice a évoqué des projets scolaires pour l'année 2023/2024 dont un projet de classe découverte. Il pourrait s'agir d'un séjour à CAP Aisne.

Dans ce cadre, les communes sont sollicitées pour une éventuelle participation financière afin de réduire le coût pour les parents des enfants. Il y aurait 36 élèves qui partiraient du CP au CM2.

La répartition serait en juin 2023, par commune :

- Bucy-lès-Pierrepont: 21
- Godelancourt-lès-Pierrepont: 6
- Clermont-lès-Fermes: 4
- Ebouleau:4
- Dizy-le-Gros:1

Il s'agirait d'un séjour d'une semaine, avec un montant total de 250 euros sans aides par enfant (bus et séjour). Une participation de la coopérative scolaire et de l'association des parents d'élèves est envisagée pour réduire ce coût.

Pour info : La commune de Bucy-lès-Pierrepont a quant à elle décidé de participer à hauteur de 50 euros par élève habitant sa commune.

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Proposition de participation à hauteur de 50€ par enfant, dans la limite d'un voyage/séjour sur le cycle primaire de Bucy vu la demande de la directrice de l'école.

Les participations seront versées à l'école directement sur présentation de la liste des participants.

La participation de la municipalité pourra être étendue aux enfants scolarisés dans le privé si une demande est déposée en ce sens.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération n°2023/19 **Location des terres agricoles**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.4144 et suivant,

Vu le Code Civil,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages

Vu l'arrêté préfectoral constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2023 en date du 07 août 2023

Vu les conventions de location des terres agricoles en date du 8 décembre 1986,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le tarif de la location de la parcelle ZK 11 en date du 14 novembre 2002,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les actes régissant la location des parcelles agricoles appartenant à la commune et louées depuis de nombreuses années à deux exploitants, Monsieur Eric DHERSE et l'EARL Haute Borne Couturier :

- parcelle ZK 11 "Le cimetière" d'une superficie de 3670m², dont 2270m² afférents au cimetière soit 1400 m² à cultiver
- parcelle ZE 23, située sur la commune de Cuirieux d'une superficie de 5930m² dont 3300 m² afférents au passage de la carrière et à la carrière soit 2230m² à cultiver, appartenant à la commune,

A ce jour, ces locations sont actées par des conventions en date de décembre 1986 qui prévoient le versement des loyers au CCAS de la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont, qui n'existe plus.

La parcelle ZK 11 est louée à raison de 26 euros par an, tarif fixé par délibération du conseil municipal en date de novembre 2002. Le tarif de cette location n'a pas évolué depuis cette date.

La parcelle ZE 23 est louée pour un montant indexé sur l'indice du fermage, évoluant chaque année. Pour information, le montant pour l'année 2022 était de 24,53 euros.

Il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un nouveau bail pour ces deux parcelles, à sa validation par délibération du conseil municipal et de mettre à jour la tarification des locations de ces terres à vocation agricole.

Madame le Maire propose de fixer le loyer de la parcelle ZK 11 pour un montant de 200 euros de l'hectare pour l'année de référence 2023.

Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2023 par arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages soit 116.46

Madame le Maire propose de fixer le loyer de la parcelle ZE 23 pour un montant de 200 euros l'hectare pour l'année de référence 2023.

Commune de Goudelancourt lès Pierrepont

Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2023 par arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages soit 116.46.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer avec les preneurs, le bail rural annexé à la présente délibération et dont il fait parti intégrante

Adopté à l'unanimité

7. Délibération n°2023/20
Noël des enfants 2023 et des anciens

Madame Le Maire informe que la commune recensera 20 enfants de moins de 11 ans pour la fête de Noël. Il est proposé d'offrir à chacun un bon cadeau d'une valeur de 20€ au magasin Le Repère des Curieux Lutins de Laon.

Les parents choisiront le cadeau pour une valeur maximum de 30€ (la différence étant à la charge des parents), les cadeaux seront récupérés par la mairie et remis aux enfants lors de la fête de Noël le dimanche 10 décembre. Le magasin ne facturera que le nombre de bons consommés.

Comme chaque année, le spectacle sera offert par le Comité des fêtes de Goudelancourt-lès-Pierrepont.

Madame Le Maire informe que la commune recense 32 aînés de plus de 65 ans.

Il est proposé d'offrir à chacun un colis gourmand d'une valeur de 35€, acheté chez Carrefour Market Marle (une étude des produits sera faite sur le centre Leclerc afin de diversifier les colis et en comparaison des prix). Les colis seront distribués en porte à porte courant décembre (voir pour faire une distribution le matin de la fête de Noël soit le 10 décembre)

8. Délibération n°2023/21
Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Madame Le Maire indique que le fonds de solidarité pour le logement permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le département et les autres collectivités territoriales peuvent y contribuer également.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a décidé par délibération du 10 juillet 2023 de ne pas y participer.

Il est proposé au Conseil municipal de participer volontairement à hauteur de 0.45 € par habitant pour l'exercice 2023 soit 63€.

1 voix pour : CHARPENTIER Aline,

3 voix contre : BRÉMARD Marie-Ange DEMARLY Benjamin, WARZÉE Bernadette

3 absentions : BAILLIET Gilbert, LEMPEREUR Stéphanie, PILON Mélodie,

9. Délibération n°2023/22
Aide Sociale - Madame VOLLEREAUX

Principalement attribuées par les départements, les communes et les intercommunalités, les aides sociales facultatives, dites secours d'urgence, visent à soutenir de façon urgente des personnes en difficulté, notamment

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

pour leur permettre de se loger ou se nourrir. Elles sont versées selon des circuits variés, mais parfois encore en espèces aux guichets des centres des Finances publiques.

Madame le Maire présente la situation de Madame VOLLEREAUX, suite au décès de Monsieur Bernard VOLLEREAUX, son époux qui a beaucoup œuvré pour la commune dont il était élu depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière à Madame VOLLEREAUX pour les frais funéraires (5794.52€) à hauteur de 15% du montant soit 869.17€, qui sera directement versé aux pompes funèbres. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Après réflexion le conseil se propose de participer à hauteur de 1000€, versement aux pompes funèbres directement.

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

- **Projet de rénovation de l'Eglise**

Démarchage pour appel financement privé via des fondations et mécénat (Fondation du patrimoine : collecte de don possible ; Sauvegarde de l'art français : demande d'aide possible ; Enertrag, Edf Renouvelable, Fondation Mérimée, Fondation du Crédit agricole).

- Marie-Ange Bremard souligne la dégradation du chemin à droite sortie du village direction Pierrepont vers Beauvois : Chemin Rural de Beauvois à Machecourt.

Un courrier sera adressé aux agriculteurs riverains pour la remise en état : Messieurs Anczykowski Luc de Pierrepont, Leroy Jean Charles de Goudelancourt les Pierrepont, Van Den Avenue Urbain d'Ebouleau, Bremard Laurent de Goudelancourt les Pierrepont

- Monsieur Leroy Antoine demande à la mairie dans le cadre de l'enlèvement des betteraves sur son silo sur le chemin de Mâchecourt, le passage d'un camion benne dans le village malgré la restriction tonnage. Le passage est autorisé à condition d'enlever les betteraves avant la période hivernale et sans dégradations de la voirie.
- Par manque de bénévoles la commune ne sera pas volontaire pour l'opération brioche de l'APEI de 2023.

BAILLIET Gilbert	LEROY Jean-Charles
BRÉMARD Marie-Ange	PANNECOUCKE Vincent
CHARPENTIER Aline	PILON Mélodie
DEMARLY Benjamin	WARZÉE Bernadette
LAMBLIN Charlotte	
LEMPEREUR Stéphanie	

La séance est levée à 21h30